



# ***Programme Salles d'audience et salles de classe du ROEJ***

## **Guide destiné aux enseignants pour les visites en salle d'audience**

### **Aperçu**

Le programme *Salles d'audience et salles de classe* du ROEJ, dans le cadre duquel nous organisons des excursions scolaires permettant de visiter des palais de justice locaux, est le programme le plus populaire du ROEJ et celui qui a la plus grande portée. En collaboration avec nos partenaires du secteur de la justice et du secteur de l'éducation, le ROEJ permet chaque année à des milliers d'élèves d'un bout à l'autre de l'Ontario de visiter des salles d'audience et d'en apprendre ainsi plus long sur les rouages de l'appareil judiciaire sur une base expérientielle.

Les visites en salle d'audience permettent aux élèves et aux enseignants de rencontrer des juges, des procureurs adjoints de la Couronne, des avocats de la défense, des juges de paix et d'autres représentants du secteur de la justice, et de discuter avec eux des différents aspects du système de justice et de leurs rôles particuliers au sein de celui-ci. Les élèves ne sont pas des observateurs passifs pendant ces visites – ils ont l'occasion de poser des questions à des personnes qui ont une connaissance intime du système de justice. Les élèves observent différentes séances du tribunal et divers acteurs du secteur de la justice en action et sont exposés de première main aux rouages de l'appareil judiciaire, complétant ainsi ce qu'ils étudient à l'école.

### **Que se produit-il pendant les visites?**

Lorsque les élèves participent à une visite en salle d'audience dans le cadre du programme *Salles d'audience et salles de classe* du ROEJ, ils commencent souvent la journée en rencontrant un membre du personnel du tribunal, comme un(e) procureur(e) adjoint(e) de la Couronne, un coordonnateur ou une coordonnatrice de procès ou un(e) secrétaire judiciaire. Cette personne peut faire un survol du système judiciaire et des rôles des divers acteurs des tribunaux ou présenter des concepts clés du système de justice pénale, comme la « présomption d'innocence » et l'« impartialité des juges ». En général, cette personne donne

également aux élèves un aperçu des affaires qui seront entendues dans chaque salle d'audience ce jour-là.

Ensuite, les élèves sont invités à observer les procès et les motions qui seront entendus au palais de justice ce jour-là.

Il est également possible que les élèves aient l'occasion de rencontrer des avocats de la Couronne ou de la défense, des avocats en droit civil ou des juges lors d'une pause dans l'horaire du tribunal. Ces personnes peuvent répondre à d'autres questions des élèves. D'autres représentants du secteur de la justice, comme des juges de paix, des représentants de la sécurité des tribunaux et des greffiers, participent également aux visites en salle d'audience à l'occasion.

Dans certains palais de justice, d'autres options, comme des visites guidées ou des démonstrations d'audiences judiciaires, sont offertes.

## Mise en garde concernant certaines procédures

Bien que, dans certaines circonstances, le ou la juge peut ordonner qu'une salle d'audience soit fermée au public, la grande majorité des instances judiciaires instruites dans les palais de justice de l'Ontario sont ouvertes au public. Cette ouverture aide à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire et à améliorer la compréhension du système judiciaire. Cependant, pour donner suite à certains commentaires du personnel des tribunaux, des enseignant(e)s et des partenaires communautaires et du secteur de la justice, nous appelons les enseignant(e)s à faire preuve de prudence lorsqu'ils choisissent les instances judiciaires qu'observeront les élèves.

### Jeunes élèves

Les visites au palais de justice sont d'excellentes occasions d'apprentissage pour les jeunes élèves, particulièrement lorsque l'enseignant(e) cherche à approfondir leur compréhension des rôles et des institutions associées à la politique et au gouvernement canadiens. Cependant, la gravité des questions abordées en salle d'audience peut varier énormément et, dans de nombreux cas, il n'y a aucune façon de savoir à l'avance quelles affaires les élèves pourront observer le jour de la visite. Par conséquent, les enseignants, le personnel des tribunaux et certains parents ont exprimé des préoccupations sur l'observation d'instances judiciaires abordant des questions moins appropriées pour les élèves de l'élémentaire. Si cela est une préoccupation pour vous, nous vous recommandons de demander d'observer des audiences de mise en liberté sous caution, des instances de droit civil, des petites créances ou des infractions provinciales, comme des infractions au *Code de la route*, afin d'exposer vos élèves aux rouages du système judiciaire tout en évitant les affaires qui ne sont peut-être pas être appropriées pour des élèves d'âge élémentaire. De plus, le ROEJ peut fournir des programmes d'éducation juridique en salle de classe qui sont spécifiquement conçus pour les élèves de l'élémentaire. Pour en savoir plus, communiquez avec nous à [info@ojen.ca](mailto:info@ojen.ca).

## **Tribunal pour adolescents**

Le droit criminel au Canada traite les jeunes différemment des adultes pour prendre en compte leur moins grande maturité et leur moins grande capacité de comprendre toutes les ramifications de leurs actions. Dans le cas d'adolescents, le système de justice met davantage l'accent sur l'intervention et la réadaptation que dans le cas de contrevenants adultes. Par conséquent, nous demandons aux enseignant(e)s de bien réfléchir aux répercussions possibles pour les jeunes accusés, les témoins et leurs propres élèves avant de permettre aux élèves d'observer une audience du Tribunal pour adolescents, particulièrement dans leur propre collectivité. De nos jours, les jeunes ont des réseaux sociaux beaucoup plus grands et, si leurs camarades, leur famille, des employeurs potentiels ou d'autres personnes apprennent qu'ils ont fait l'objet d'une action en justice, cela pourrait avoir des conséquences graves pour ces jeunes.

## **Tribunal de la famille**

Une bonne compréhension des questions relatives au droit de la famille, comme le mariage, le divorce, la garde et le droit de visite est essentielle pour développer la capacité juridique des jeunes. Cependant, de nombreux enseignants planifient d'observer des instances de la famille en supposant que, tout comme les instances criminelles, ces audiences ont lieu dans de grandes salles avec beaucoup de places pour s'asseoir et observer discrètement l'instance. Cela n'est presque jamais le cas. Les affaires de la famille sont souvent traitées dans des salles beaucoup plus petites qu'une salle de classe. Lorsqu'on ajoute à cela le caractère intime et émotionnel des questions abordées, cela peut mener à une visite inconfortable et même perturbatrice. Nous recommandons aux enseignants de se demander si c'est bien l'expérience qu'ils souhaitent pour leurs élèves avant de demander une visite au tribunal de la famille.

## **Audiences portant sur des crimes violents et de mauvais traitements**

De nombreux crimes violents suscitent un sentiment de honte pour les plaignants et la stigmatisation des accusés. Cela est particulièrement vrai lorsque l'affaire se rapporte à de mauvais traitements infligés à des personnes vulnérables ou à l'exploitation de personnes vulnérables, comme les cas d'agression sexuelle, d'exploitation d'enfants et de violence conjugale. Il a été bien démontré dans la littérature de sciences sociales que cette honte empêche de nombreuses victimes de dénoncer leurs agresseurs. De plus, et malheureusement, de nombreux élèves en Ontario ont eux-mêmes été victimes de mauvais traitements et de violence, et l'observation de procès de cette nature pourrait très bien déclencher une réaction émotionnelle grave. Nous demandons donc aux enseignants de tenir compte de l'âge de leurs élèves, du caractère délicat de ces affaires (tant pour les plaignants que les accusés) et de l'intérêt véritable de leurs propres élèves lorsqu'ils choisissent les

instances que leurs élèves observeront. Dans la plupart des cas, le personnel des tribunaux se fera un plaisir de fournir une liste des affaires qui seront instruites ce jour-là afin que les enseignants aient l'information nécessaire pour prendre leurs décisions.

Le ROEJ encourage les enseignants à discuter de ces questions avec leurs élèves. Effectivement, le principe voulant que les audiences soient ouvertes au public engendre des tensions importantes au sein du système judiciaire et les élèves peuvent apprendre beaucoup en étant exposés à ces tensions. Lorsque vous préparez vos élèves à une visite au palais de justice, vous pourriez leur demander d'imaginer qu'un(e) bon(ne) ami(e) présentera un témoignage ce jour-là – en tant que plaignant(e), personne accusée ou témoin – puis de réfléchir à la façon dont le principe de l'ouverture, et l'intérêt public qui sous-tend ce principe, pourrait aller à l'encontre de l'intérêt de cet(te) ami(e) de protéger sa vie privée. Demandez-leur aussi de réfléchir aux intérêts plus larges de la société et à la question de savoir si le principe de l'ouverture peut être un obstacle à la justice dans certains cas.

Comme toujours, le ROEJ sera heureux de vous aider à trouver un(e) avocat(e) ou un(e) autre professionnel(le) du secteur de la justice qui exerce le droit dans l'un des domaines susmentionnés et d'organiser une visite dans votre salle de classe afin que cette personne parle à vos élèves de son travail. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le ROEJ à [info@ojen.ca](mailto:info@ojen.ca).

## Principes de conception universelle pour les visites en salle d'audience

Afin que tous les élèves bénéficient au maximum de leur visite en salle d'audience, le ROEJ a mis au point les suggestions suivantes pour vous aider à incorporer les principes de la conception universelle de l'apprentissage à votre excursion scolaire. En plus de cibler tous les élèves, cette approche est également utile pour les difficultés d'apprentissage, comme l'anxiété, le traitement de l'information, la compréhension, la rétention, l'ennui et l'application des connaissances. Plus vous adoptez des stratégies de différenciation et déployez des efforts pour soutenir les connaissances acquises avant la visite en salle d'audience, plus les élèves pourront participer à tous les aspects de l'excursion scolaire.

### Avant votre visite

Objectifs	Activités
<i>Les élèves ont des attentes réalistes sur ce qu'ils verront et feront au palais de justice</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passer en revue l'itinéraire de l'excursion scolaire.</li><li>• Passer en revue la structure et les traditions des tribunaux en Ontario<sup>1</sup>.</li><li>• Examiner les similitudes et les différences entre le droit criminel et le droit civil.</li><li>• Clarifier les types d'actions en justice qui pourraient être instruites au palais de justice qu'ils visiteront.</li></ul>
<i>Les élèves effectuent des activités qui renforcent leurs connaissances avant l'excursion scolaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire un tour d'horizon des médias d'information pour relever différents domaines du droit et cerner des enjeux juridiques et sociaux.</li><li>• Passer en revue le vocabulaire clé et les rôles professionnels liés aux tribunaux<sup>2</sup>.</li><li>• Passer en revue l'aménagement physique de la salle d'audience et transformer votre salle de classe en salle d'audience pendant un certain temps<sup>3</sup>.</li><li>• Préparer des questions avant la rencontre avec l'avocat(e), le ou la juge ou un autre membre du personnel des tribunaux<sup>4</sup>.</li></ul>

<sup>1</sup> Voir la ressource *En résumé : Les tribunaux du Canada* sur le site Web du ROEJ : <https://ojen.ca/wp-content/uploads/Structure-des-tribunaux-au-Canada.pdf>

<sup>2</sup> Voir la ressource *En résumé : Carrières en justice* sur le site Web du ROEJ : <http://ojen.ca/fr/ressource/en-resume-carrieres-en-justice>

<sup>3</sup> Voir l'activité « Aménager une salle d'audience » dans la ressource *En résumé : Les tribunaux du Canada*

<sup>4</sup> Consultez la FAQ dans le présent guide.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter <a href="https://www.ontariocourtdates.ca/fr/default.aspx">https://www.ontariocourtdates.ca/fr/default.aspx</a> le jour précédant l'excursion pour voir quels types d'affaires seront instruites ce jour-là.</li> </ul>
<i>Les élèves comprennent ce qui est attendu d'eux quant aux apprentissages et à la façon de se comporter dans le palais de justice</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer en revue le protocole pour les visites en salle d'audience.</li> <li>• Passer en revue tout travail scolaire qui doit être effectué pendant la visite en salle d'audience.</li> </ul>

## Pendant la visite

<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>
<i>L'intérêt des élèves est éveillé au moyen d'activités ciblées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver et prendre note des symboles spéciaux, de la tenue vestimentaire et d'autres caractéristiques des salles d'audience qui ont été discutées dans les activités préparatoires.</li> <li>• Répondre à des questions à réponses courtes ou effectuer des exercices à trous préparés par l'enseignant(e).</li> <li>• Filmer de courtes vidéos à l'extérieur du palais de justice qui décrivent les attentes des élèves et leur expérience.</li> </ul>
<i>Les apprentissages des élèves répondent aux attentes pour l'excursion</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des notes sur les instances observées. S'ils sont utilisés pour soutenir des différences d'apprentissage, certains appareils d'enregistrement et autres technologies d'adaptation peuvent être autorisés dans les salles d'audience.</li> <li>• Déterminer s'ils observent une affaire criminelle ou civile, et indiquer pour quelles raisons.</li> <li>• Déterminer sur quoi porte l'instance et tenter de deviner ce qui s'est passé auparavant.</li> </ul>
<i>Les élèves génèrent de nouvelles questions fondées sur leur expérience</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre note des nouveaux concepts pour les élèves et faire un suivi.</li> <li>• Tenter de deviner ce qui va se produire dans l'instance observée.</li> </ul>

## Après la visite

Objectifs	Activités
<i>Les élèves réfléchissent à leur visite au palais de justice</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comparer les observations et les notes et faire ressortir les différences au moyen d'une discussion en groupe-classe ou en petits groupes.</li><li>• Faire un suivi sur les nouveaux concepts pour les élèves, selon ce que vous avez constaté.</li><li>• Si vous retournez à l'école en autobus, envisager de faire une mise en commun en chemin pendant que l'expérience est encore fraîche dans l'esprit des élèves.</li></ul>
<i>Les élèves communiquent ce qu'ils ont appris</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En utilisant leurs notes, les élèves rédigent un journal juridique et préparent des reportages et des illustrations sur les affaires observées.</li><li>• Monter des vidéos individuelles et les combiner avec des reportages journalistiques sur les affaires observées afin de créer un journal vidéo de classe.</li></ul>
<i>Les élèves font des liens entre leur expérience au palais de justice et leurs apprentissages à l'école</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivre l'évolution des affaires observées et les utiliser pour illustrer des concepts et des enjeux juridiques.</li><li>• Communiquer avec le ROEJ pour organiser la visite d'un(e) avocat(e) qui viendra parler aux élèves<sup>5</sup>.</li><li>• Incorporer les ressources du ROEJ ou d'autres ressources de procès simulés à titre d'activités d'apprentissage ou d'activités culminantes<sup>6</sup>.</li></ul>

<sup>5</sup> Les enseignants peuvent demander qu'un(e) avocat(e) vienne parler à leur classe en remplissant le formulaire de demande en ligne du ROEJ : <http://ojen.ca/fr/notre-travail/le-roej-dans-les-salles-de-classe/form>.

<sup>6</sup> Voir la catégorie « Documentation pédagogique » sur le site Web du ROEJ : <http://ojen.ca/fr/ressources/ressources-fr>.

## **Protocole pour les visites en salle d'audience**

Le présent protocole pour les visites en salle d'audience se fonde sur des milliers de visites réussies dans les palais de justice de l'Ontario. Les suggestions suivantes visent à offrir aux élèves une expérience d'apprentissage positive tout respectant les autres visiteurs, les juges, le personnel des tribunaux et les parties aux instances judiciaires.

### **Tenue**

Les élèves doivent porter des vêtements appropriés. Le code vestimentaire de l'école s'applique aux visites en salle d'audience. Les lunettes de soleil ne sont pas permises. Seuls les couvre-chefs portés pour des raisons religieuses ou culturelles sont acceptables.

### **Règles à suivre dans le palais de justice**

Certains palais de justice exigent que les membres du public se soumettent à une vérification de sécurité avant d'entrer. Dans ces palais de justice, les visiteurs doivent se soumettre à une fouille pour assurer la protection de tous les membres du public, du personnel des tribunaux, des avocats et des juges. Il est possible que la fouille soit principalement effectuée de façon électronique et que le visiteur doive passer par un magnétomètre (comme à l'aéroport) pour détecter toute arme ou tout objet dangereux. Il est également possible que l'on passe un détecteur de métal le long du corps des visiteurs. Les colis, mallettes, sacs à dos et sacs d'école pourraient être fouillés. Les couteaux ou toute autre arme seront confisqués et les gens qui les transportent pourraient se voir refuser l'accès au palais de justice et faire l'objet de poursuites.

Faites preuve d'amabilité et de respect envers les autres et baissez la voix lorsque vous parlez dans les espaces publics situés à l'extérieur des salles d'audience, comme les halls et les corridors.

Les agents de sécurité peuvent demander aux visiteurs perturbateurs ou irrespectueux de sortir de la salle d'audience ou de l'édifice.

Il n'est pas permis de manger, de boire ou de mâcher de la gomme à l'intérieur des salles d'audience.

Les téléphones cellulaires, téléavertisseurs et appareils électroniques doivent être fermés et rangés avant de pénétrer dans une salle d'audience. L'utilisation de tout appareil électronique est interdite dans les salles d'audience, ce qui comprend les appareils avec écouteurs.

Il est strictement interdit d'utiliser des appareils photo à l'intérieur des salles d'audience, même pour des raisons personnelles, comme pour des photos de classe. Les photos doivent



être prises à l'extérieur de l'édifice. Cette interdiction s'applique à tous les appareils photo, y compris les appareils photo intégrés aux téléphones cellulaires.

- REMARQUE : Il peut y avoir certaines exceptions à l'interdiction relative aux appareils électroniques. Si un(e) élève ou un(e) enseignant(e) utilise un appareil électronique à titre de technologie d'adaptation pour certaines différences d'apprentissage et souhaite l'utiliser en salle d'audience, veuillez communiquer avec le ROEJ à [info@ojen.ca](mailto:info@ojen.ca) afin que nous puissions demander la permission avant votre visite.

Il n'est pas permis de lire des livres, des magazines ou des journaux dans les salles d'audience. Pendant que vous êtes à l'intérieur du palais de justice, évitez de faire des commentaires sur ce que vous avez vu ou entendu en salle d'audience – il peut y avoir des membres de la famille, des amis, des témoins et d'autres personnes étroitement liées aux instances judiciaires en cours partout dans le palais de justice.

### **Comportement dans la salle d'audience**

Obéissez au personnel des tribunaux en tout temps. Le personnel des tribunaux est chargé de faire respecter le protocole et de maintenir l'ordre dans la salle d'audience.

Assurez-vous d'arriver à l'heure et assoyez-vous dès que possible.

Toutes les personnes présentes doivent se lever lorsque le ou la juge entre ou sort de la salle d'audience. Veuillez demeurer assis à moins qu'un greffier, un juge, un juge de paix ou un agent des services aux tribunaux vous demande de vous lever.

Pendant que la cour siège, il est interdit de parler. Il faut également entrer et sortir de la salle d'audience sans faire de bruit et de façon ordonnée.

Évitez d'étendre des manteaux ou toute autre chose sur le dossier des bancs.

Certaines salles d'audience sont dotées de microphones à travers la salle qui peuvent être très sensibles et peuvent même capter des chuchotements. Veuillez vous comporter de façon polie, calme et attentive en tout temps.

Toutes les personnes présentes dans la salle d'audience doivent faire montre de respect envers les plaignants et les témoins. Il peut être très éprouvant, et possiblement traumatisant, de se faire interroger sur des événements complexes. Il est important que les témoins puissent raconter leur histoire avec le moins de distractions possible.

Ne sortez pas de la salle d'audience pendant que le ou la juge parle. Essayez de sortir pendant une pause naturelle (p. ex. un changement de témoin ou la suspension de l'audience), car les allées et venues peuvent être dérangeantes.

Le juge ordonnera parfois qu'aucune personne ne quitte la salle d'audience jusqu'à la suspension de l'audience. Les agents des services aux tribunaux vous en informeront si cela est le cas.

Soyez patient(e) si vous devez sortir à la suspension de l'audience. Le jury et le juge doivent sortir en premier.

## **Non-publication**

La plupart des salles d'audience sont ouvertes au public. Si le ou la juge a ordonné que l'audience ait lieu à huis clos (c.-à-d. en privé), cela sera indiqué sur une affiche sur la porte de la salle d'audience. N'entrez pas dans des salles d'audience qui ont une telle affiche.

Le Tribunal pour adolescents traite des affaires qui impliquent des personnes de moins de 18 ans. Il est illégal de publier les noms des jeunes accusés. Seuls des pseudonymes ou les initiales des accusés peuvent être utilisés dans les comptes-rendus sur ces affaires. Cela s'applique également aux travaux scolaires et aux reportages dans les journaux scolaires après la visite.

Parfois, le ou la juge rendra une ordonnance de non-publication visant les noms des témoins, la preuve présentée lors d'une enquête préliminaire, la preuve présentée lors d'une audience de mise en liberté sous caution ou d'autres renseignements. Il est illégal de publier tout renseignement visé par une ordonnance de non-publication. Pendant la pause, les élèves peuvent confirmer auprès d'un greffier si l'affaire fait l'objet d'une interdiction de publication.

## **Autres affiches sur les portes des salles d'audience**

***Témoins exclus sur ordonnance du juge.*** Vous pouvez entrer dans la salle d'audience. Cela signifie que les personnes qui attendent pour témoigner ne peuvent pas entrer.

***Restrictions en vigueur en ce qui concerne la publication, sur ordonnance du tribunal.*** Vous pouvez entrer dans la salle d'audience. Cela signifie qu'il est illégal de publier tout renseignement sur l'identité des parties à l'audience, y compris dans les médias sociaux.

***Salle d'audience scellée sur ordonnance du juge.*** Vous ne pouvez pas entrer dans la salle d'audience. Cela signifie que le tribunal ne siège pas et que la salle d'audience n'est pas ouverte au public.

## **SÉANCES DE QUESTIONS ET RÉPONSES – QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES**

En préparant la présente ressource, le ROEJ a posé aux procureurs de la Couronne et aux avocats de la défense certaines des questions les plus fréquemment posées par les élèves qui assistent à une audience au pénal. Voici leurs réponses.

### **QUELS SONT LES DIVERS RÔLES DANS UNE SALLE D'AUDIENCE OÙ EST ENTENDUE UNE AFFAIRE CRIMINELLE?**

Dans une salle d'audience où le tribunal entend une affaire criminelle, vous trouverez les personnes suivantes :

- La personne accusée d'un acte criminel.
- Le ou la juge, qui décide ultimement de la culpabilité ou de l'innocence de la personne accusée et qui impose une peine si la personne accusée est déclarée coupable.
- L'avocat(e) de la défense, qui défend la personne accusée.
- Le ou la procureur(e) adjoint(e) de la Couronne (qu'on appelle habituellement « la Couronne »), dont le rôle est de mener la poursuite contre la personne accusée au nom du gouvernement.
- Le greffier ou la greffière, qui s'occupe de la documentation pour le tribunal.
- Le ou la sténographe judiciaire, dont le rôle est de prendre des notes verbatim (appelées « transcriptions ») du déroulement de l'instance devant le tribunal.
- D'autres personnes, selon la nature de l'affaire, comme des membres du jury, de nombreux types de travailleurs des tribunaux et des témoins ou d'autres personnes qui témoigneront.

### **QUELLE EST LA PLUS IMPORTANTE CAUSE SUR LAQUELLE VOUS AVEZ TRAVAILLÉ?**

Pour de nombreux procureurs de la Couronne, les causes les plus médiatisées sont les procès pour meurtre. Ils sont tous différents pour diverses raisons, mais ils ont tous un élément commun : la perte d'une vie. Par conséquent, la plupart des procès pour meurtre font l'objet d'une certaine couverture médiatique. De temps à autre, des causes moins graves font également l'objet d'une couverture médiatique, comme lorsque la personne accusée ou la victime est une célébrité, ou lorsque le grand public est indigné, comme dans les cas où des animaux ou des enfants ont été blessés.

Les avocats de la défense ont l'occasion de travailler sur différents types de causes importantes. Pour certains, les causes les plus médiatisées sont les procès pour meurtre. Les affaires de meurtre retiennent souvent l'attention des médias et de nombreux observateurs seront présents dans la salle d'audience pour observer le déroulement de l'instance. Pour d'autres avocats de la défense, les appels devant la Cour suprême du Canada ou la Cour

d'appel seront les affaires les plus importantes sur lesquelles ils travailleront. Certains avocats de la défense présentent des appels et ont l'occasion de plaider des causes qui permettent d'établir d'importants principes juridiques qui ont une incidence sur la vie quotidienne des citoyens. Par exemple, une cause importante sur la vie privée ou les fouilles, les perquisitions et les saisies retiendra souvent l'attention des médias et fera l'objet de discussions dans la communauté juridique.

## **AVEZ-VOUS DÉJÀ CRAINT QU'ON VOUS FASSE DU MAL?**

Il est très rare qu'un client ou une autre personne impliquée dans une affaire attaque l'un des avocats qui représentent les parties. Les avocats de la défense rencontrent souvent des clients qui ont été accusés de crimes très violents. De plus, dans de nombreux cas, certains observateurs qui ont un intérêt dans l'issue du procès et sont en colère contre la personne accusée sont présents. Cela étant dit, la grande majorité des avocats ne se sentiront jamais menacés par un client ou un membre du public.

## **POURQUOI APPELLE-T-ON LES AVOCATS DU GOUVERNEMENT DES « PROCUREURS DE LA COURONNE »?**

Dans un procès criminel, c'est l'État qui poursuit la personne accusée d'une infraction au *Code criminel du Canada*. On donne le nom de « procureurs de la couronne » aux avocats qui mènent les poursuites puisqu'ils représentent le chef d'État officiel du Canada, soit la reine Elizabeth II d'Angleterre.

## **QUEL EST LE MEILLEUR ASPECT OU LE PLUS GRAND DÉFI DE VOTRE RÔLE?**

Le meilleur aspect du rôle de procureur(e) de la Couronne est d'avoir l'occasion de faire une différence en protégeant la société des criminels dangereux et en reconnaissant les situations où une personne mérite une deuxième chance. Nous jouissons de beaucoup d'indépendance et pouvons prendre des décisions importantes qui ont réellement une incidence sur la vie des personnes accusées, des victimes et de la société en général. Souvent, le plus grand défi est d'essayer de démontrer que l'accusé est coupable hors de tout doute raisonnable. Malgré tout le travail de la police, du procureur de la Couronne et de la victime, parfois, le tribunal ne rend pas la décision à laquelle vous vous attendez. Il peut être très difficile d'expliquer cela à la victime et à la société, même si c'était la bonne décision du point de vue du droit.

Le meilleur aspect du rôle d'avocat(e) de la défense est d'avoir l'occasion d'aider les gens. C'est fondamentalement pour cette raison qu'une personne devient avocat(e) de la défense. L'avocat(e) de la défense aide les gens en les défendant lors de leur procès ou en convainquant le ou la juge que les droits de la personne garantis par la *Charte* ont été violés. L'avocat(e) de la défense aide les gens en aidant les personnes qui ont une maladie mentale ou qui ont des problèmes de toxicomanie à naviguer le système judiciaire tout en les

dirigeant vers des ressources qui peuvent les aider à avoir une vie meilleure. Or, cela est également l'un des plus grands défis des avocats de la défense : ils doivent constamment aller au-delà des problèmes « juridiques » des clients et les aider avec divers aspects de leur vie. L'avocat(e) de la défense qui plaide la cause d'un client devant le tribunal sans réfléchir à ce qu'il ou elle peut faire pour aider cette personne, par exemple sur le plan de la santé mentale, rate une occasion de réellement aider le client.

## **QUEL EST VOTRE SALAIRE?**

Les procureurs de la Couronne sont rémunérés selon leur année d'admission au Barreau – c.-à-d. selon leur nombre d'années d'expérience en tant qu'avocat. Les salaires offerts visent à être suffisamment élevés pour éviter la corruption, mais suffisamment bas pour éviter que le public estime qu'on gaspille les deniers publics. Tous les employés du gouvernement qui touchent un salaire de 100 000 \$ ou plus figurent sur une liste qui est publiée tous les ans. Un procureur de la Couronne qui occupe ce poste depuis 10 ans peut s'attendre à une rémunération de 150 000 \$ par année.

Comme les procureurs de la Couronne, les juges sont des employés du gouvernement et leur salaire est régi par la loi. La rémunération des juges varie beaucoup. Selon le tribunal où ils siègent et leur expérience, ils peuvent gagner entre 125 000 \$ et bien au-delà de 300 000 \$ par année.

Le salaire des avocats de la défense peut varier beaucoup. Il dépend des types de causes qu'ils prennent en charge et des types de clients qu'ils attirent. Certains avocats de la défense se spécialiseront dans les clients qui ont besoin d'aide juridique ou dans les clients qui ont des maladies mentales ou sont pauvres et n'ont pas beaucoup d'argent. Parfois, ces avocats auront un salaire bien en deçà de 100 000 \$ par année. D'autres avocats se spécialiseront dans les causes où leurs clients ont suffisamment d'argent pour retenir les services d'un avocat. Ces avocats toucheront plus de 100 000 \$ par année, et parfois même plusieurs centaines de milliers de dollars.

## **AVEZ-VOUS DÉJÀ CRU QUE VOUS AVEZ FAIT UNE ERREUR OU QUE VOUS AVEZ PRIS UNE MAUVAISE DÉCISION AU SUJET D'UNE AFFAIRE?**

Les avocats s'inquiètent souvent d'avoir fait une erreur pendant qu'ils représentaient un client. Tout avocat croira après le procès qu'il aurait pu mieux faire telle ou telle chose. Cela fait partie de ce travail.

## **AVEZ-VOUS DÉJÀ CRU QU'UN JURY AVAIT RENDU UNE MAUVAISE DÉCISION?**

Les avocats croient parfois que le jury n'avait pas raison de condamner leur client ou vice versa. La seule chose à faire est d'interjeter appel de la décision et d'espérer que l'appel soit

accueilli afin d'obtenir un résultat différent ou, dans de très rares cas, que la Cour d'appel rende un jugement différent.

## **AVEZ-VOUS DÉJÀ VOULU DEVENIR JUGE?**

Ce serait une perspective très intéressante et différente. Habituellement, le ou la juge rend la décision définitive dans l'affaire. Pour ce faire, le doit être indépendant et n'avoir aucune interaction avec les victimes, les témoins, les personnes accusées et les avocats dans l'affaire.

## **QUEL EST LE PLUS GRAND DÉFI POUR NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE?**

Le système de justice pénale souffre d'une pénurie importante de ressources. Il y a de nombreuses personnes accusées et de nombreuses accusations, et afin de traiter tout cela, il faut passer du temps devant un juge ou un jury. Cependant, il n'y a qu'une quantité limitée de salles d'audience, d'agents de police, de juges, de procureurs de la Couronne et d'avocats de la défense pour traiter chaque affaire. Par conséquent, il faut plusieurs mois, voire plusieurs années, pour que chaque affaire aboutisse.

Nos gouvernements doivent déployer davantage d'efforts pour s'assurer que toutes les personnes qui passent par le système de justice pénale puissent accéder rapidement et efficacement à la justice. Pour ce faire, le gouvernement doit embaucher suffisamment de procureurs de la Couronne et les rémunérer équitablement. Il faut également disposer d'un nombre suffisant de juges et de salles d'audience pour que les procès aient lieu rapidement et veiller au financement adéquat de l'aide juridique afin qu'un plus grand nombre de gens aient accès à un(e) avocat(e) de la défense. Tout cela est nécessaire pour s'assurer que notre système judiciaire fonctionne efficacement et de façon ordonnée.

## **QUELLES ÉTUDES UNIVERSITAIRES AVEZ-VOUS FAITES OU SONT REQUISES?**

Beaucoup d'avocats ont un diplôme en arts avec une majeure en anglais, en psychologie ou en sciences politiques, mais beaucoup ont des diplômes en sciences, en gestion des affaires, en génie et dans presque toutes les autres disciplines universitaires. La loi a une incidence sur tous les aspects de notre vie, alors il n'y a rien que vous puissiez étudier qui ne soit pas vraiment pertinent. Il n'y a pas de type particulier de baccalauréat requis pour être admis à une faculté de droit. Le plus important est d'avoir de bonnes notes. Faites des études sur un sujet qui vous intéresse réellement et qui vous incitera à faire de votre mieux.

## **LES ÉTUDES EN DROIT ET L'EXAMEN DU BARREAU SONT-ILS DIFFICILES?**

Les études en droit et l'examen du Barreau sont comme tout autre programme d'études : pour obtenir de bons résultats, vous devez lire, écouter et mémoriser beaucoup d'information. Vous devrez étudier. Le LSAT est l'épreuve normalisée que vous devrez réussir pour être admis(e). C'est une épreuve difficile. Cependant, il y a beaucoup d'épreuves de pratique et de cours préparatoire que vous pouvez faire.

## **QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS CROYEZ QU'UNE PERSONNE INNOCENTE A ÉTÉ DÉCLARÉE COUPABLE OU QU'UNE PERSONNE COUPABLE A ÉTÉ ACQUITTÉE?**

Le ou la procureur(e) de la Couronne est un(e) ministre de la justice. Il mène des procès afin de faire ressortir la vérité devant le tribunal. Si le procureur de la Couronne croit qu'une personne est innocente, il n'intentera pas une poursuite. Dans le même ordre d'idées, si, au cours du procès, il devient manifeste qu'une personne est innocente, le procureur de la Couronne a l'obligation de mettre fin à la poursuite. Quant aux personnes coupables qui sont acquittées, cela se produit régulièrement. La norme de preuve exige que le procureur de la Couronne démontre que l'accusé est coupable hors de tout doute raisonnable. Cette norme est tellement élevée que des personnes coupables sont parfois acquittées afin de s'assurer que des personnes innocentes ne soient pas déclarées coupables.

Si un(e) avocat(e) de la défense estime qu'une personne innocente a été déclarée coupable, son seul recours est de tenter d'interjeter appel et de demander à la Cour d'appel d'infirmer la déclaration de culpabilité. Si l'avocat de la défense croit qu'une personne coupable a été acquittée, il ne peut rien y faire. Il est essentiel dans notre système judiciaire que l'avocat soit loyal à son client. Cela détruirait notre système si un avocat essayait de faire condamner son propre client.

Souvent, les avocats de la défense défendront des gens qui semblent coupables. Dans ces cas, les avocats de la défense sont obligés de donner à cette personne la meilleure de défense possible sans toutefois mentir au tribunal. Nous prenons ce travail très au sérieux. La question dans chaque affaire n'est pas de savoir si la personne est réellement coupable, mais plutôt d'évaluer si la Couronne a démontré que la personne accusée est coupable hors de tout doute raisonnable. Cette norme élevée est au cœur de notre démocratie. Elle permet de s'assurer que chaque personne a l'occasion de contester la preuve présentée dans son affaire et que seules les personnes qui sont manifestement coupables sont punies. Cela signifie également que chacun a droit à une défense, même si la personne semble vraiment coupable. Notre système ne peut pas commencer à retirer des droits et libertés aux personnes qui semblent coupables. Si nous faisons cela, en peu de temps les personnes accusées n'auraient plus de droits et libertés.

